



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Biodiversité Forêt Chasse

Charleville-Mézières, le 11 mai 2017

Synthèse des observations du public

relatives au projet d'arrêté préfectoral
d'ouverture et de clôture de la chasse dans le
département des Ardennes pour la campagne
2017/2018

Affaire suivie par : Mylene THERY
Tel : 03 51 16 51 12
Fax : 03 24 37 51 17
@ : mylene.thery@ardennes.gouv.fr

Le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2017-2018, a fait l'objet d'une consultation du public du 26 avril 2017 au 10 mai 2017 via une mise en ligne sur le site internet des services de l'État des Ardennes.

A l'issue de cette période de consultation, une remarque a été formulée par le public revendiquant le droit pour tout citoyen de pouvoir profiter de l'espace naturel pendant la période de chasse.

Cet avis ne peut être pris en compte car diverses dispositions inscrites dans l'arrêté annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse et dans le schéma départemental de gestion cynégétique permettent aux chasseurs et aux non chasseurs de partager les espaces naturels. En effet, l'exercice de la chasse et notamment la chasse du grand gibier en battue est autorisée dans la limite de 20 jours de chasse déclarés par les sociétés de chasse entre le 1^{er} octobre et le 31 janvier. De plus, pour des raisons de sécurité, lors des journées de chasse, les chasseurs sont tenus d'apposer des panneaux rectangulaires rouges sur les principales voies d'accès au territoire de chasse portant la mention suivante : AUJOURD'HUI CHASSE, TIR A BALLE. Le port d'un gilet fluorescent est obligatoire.